

20131014\_DL\_01

**OBJET :**

Lancement d'une  
délégation de service  
public pour l'exploitation,  
la maintenance et la  
commercialisation du  
réseau de  
communications  
électroniques

**Date de convocation :**  
4 septembre 2013

**Date de séance :**  
14 octobre 2013

**Date d'affichage :**  
29 octobre 2013

**Membres en exercice :** 42

**Membres présents :** 22

**Membres votants :** 22

**ABSENTS et VOTE :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures  
d'ouverture du syndicat  
mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille treize, le 14 octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, Philippe GREUET, Olivier JARDE, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN, Jean-Marc WISSOCQ

**Secrétaire de séance :** Claude DEFLESSELLE

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 1425-1 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°1 du 21 novembre 2011 relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme ;

Vu la délibération du Comité syndical n°1 du 4 octobre 2010 et le contrat de régie intéressée signé le 19 novembre 2010, relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Phileas Net dont le titulaire est la société Somme Haut Débit ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 8 octobre 2013 ;

Vu l'avis préalable du Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme du 7 octobre 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte Somme Numérique a confié, par un contrat de régie intéressée entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et s'achevant le 31 décembre 2014, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques public de la Somme,

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte Somme Numérique envisage de faire construire un réseau Très Haut Débit de type FttH sur les plaques identifiées de (i) Vimeu Industriel/ Bresle Maritime (partie seino-marine en option), (ii) Val de Nièvre et commune de Flesselles et (iii) Val de Somme et zone arrière du NRA d'Albert, par un marché public de travaux ;

**CONSIDERANT** que, dans cette perspective, il appartient au Comité syndical du Syndicat Mixte Somme Numérique de se prononcer sur le choix du mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour l'exploitation du réseau en fibre optique de la Somme ;

**CONSIDERANT** que la délégation de service public de type affermage apparaît comme le mode de gestion le plus approprié ;

**CONSIDERANT** que par un avis en date du 8 octobre 2013, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le principe du recours à la délégation de service public et sur le mode de gestion de type affermage ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques des prestations attendues du futur délégataire sont précisées dans le rapport annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de sélectionner le futur délégataire à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques sur le territoire départemental de la Somme.

**ARTICLE 2 :** Approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire telles que définies dans le rapport de présentation figurant en annexe étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**ARTICLE 3 :** Décide d'autoriser M. le Président du Comité syndical à :

- engager une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'une délégation de service public relative à l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques et signer les actes relatifs à cette procédure ;
- engager toutes négociations utiles et signer les actes concernés ;
- engager toutes démarches et prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.